

Commune de
55110 DANNEVOUX

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29/11/2019

(Date de convocation : 22/11/2019)

Conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf novembre, à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de DANNEVOUX étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. VUILLAUME Michel,

Présents : la majorité des conseillers : VUILLAUME Michel, SILVETTI Joël, MAGISSON Sébastien, MACEL Dominique, BOUDROT Claude, BEAUSIRE Bernard, BARE Jean-Marie.

Excusés : MENET Nadège, LECRIQUE Noé, IGNAC Olivier (procurations de vote)

Absent : CAILLOT Patrick

Secrétaire de Séance : MAGISSON Sébastien

OBJET : DELIB 2019-018 Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et demande de réserves foncières

M. le Maire donne lecture d'une lettre du président de la commission communale d'aménagement foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux dans le cadre de l'aménagement foncier, à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier décidés par la commission communale d'aménagement foncier, et à la demande de réserves foncières.

Maîtrise d'ouvrage et financements des travaux connexes

Le Conseil doit indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier décidés par la commission communale d'aménagement foncier. A noter que la constitution d'une association foncière est obligatoire dès lors que le conseil municipal ne s'engage pas à réaliser l'ensemble des travaux.

Le financement de ces travaux sera alors assuré par la commune, qui pourra bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 30%, applicable au montant hors taxes des travaux éligibles.

M. le Maire propose que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants : (cf liste annexe).

Ces travaux, sur la base du programme présenté (plan détaillé des travaux et estimation financière hors subvention départementale), s'élèvent à 226 041.76€ H.T maîtrise d'œuvre et divers imprévus compris.

Ce programme est complété par un programme de mesures compensatoires environnementales (plantations,...) suite à l'étude d'impact, s'élevant à 32 790 € H.T.

Il rappelle que ce programme de travaux connexes sera par ailleurs soumis à enquête publique en même temps que le projet de nouveau parcellaire.

VU l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime,
VU les propositions de la commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier de Dannevoux en date du 29 août 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 10 voix pour :

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants, au vu des estimations transmises par la commission communale d'aménagement foncier et des modalités de financement :

(Liste des travaux connexes + plantations)

- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.
- prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération ;

Demande de réserves foncières

La commune a la possibilité dans le cadre des opérations d'aménagement foncier de constituer une réserve foncière destinée à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels.

VU les articles L.123-27 à L.123-31 du code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande que soit attribuées à la commune, en échange de ses apports, les parcelles de terres suivantes, tel que figuré sur l'extrait de plan joint qui seront mises à disposition des agriculteurs riverains :

Numéro	Lieu-dit	nom du propriétaire actuel	Surface demandée
ZT 20	LE BUTEL	COMMUNE DE DANNEVOUX	55a 60ca
ZC 35	MOYENVAUX	COMMUNE DE DANNEVOUX	67a 69ca
ZC 31	MOYENVAUX	COMMUNE DE DANNEVOUX	61a 23ca
ZL 11	LA GLORIETTE	COMMUNE DE DANNEVOUX	37a 38ca
ZL 9	LA GLORIETTE	COMMUNE DE DANNEVOUX	29a 39ca
ZP 1	LE FRATE	COMMUNE DE DANNEVOUX	1ha 5a 59ca
ZM 9	LE BAN SAINT HYPOLITHE	COMMUNE DE DANNEVOUX	2ha 61a 84ca
ZM 9	LE BAN SAINT HYPOLITHE	COMMUNE DE DANNEVOUX	52a
ZT 15	LE PAQUIS	COMMUNE DE DANNEVOUX	39a 78ca
C	CH GERCOURT	COMMUNE DE DANNEVOUX	46a 19ca

Fait et délibéré, le 29 novembre 2019

Pour copie conforme au registre.

**Le Maire,
Michel VUILLAUME.**